

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 17 mars 2008 à 20h00, à laquelle sont présents:

M. Jean-Martin Cliche, conseiller
M. Yvan Larouche, conseiller
Mme Claudine Paré, conseillère
M. Serge Labonté, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche, désigné par le maire, présente les projets de règlements et les conséquences de leur adoption :

- ***Règlement No 1086*** modifiant le Règlement de zonage numéro 967 pour modifier dans la zone 5-C les normes d'implantation, les normes d'entreposage, les normes concernant les enseignes et pour ajouter des normes concernant l'éclairage.

Monsieur Cliche suggère que la marge de recul avant maximum soit de 10m au lieu de 8 m et que l'éclairement, soit la lumière qui atteint la surface aux limites de la propriété n'excède pas 50 lux au lieu de la norme de 150 watt.

Voici les commentaires des personnes présentes :

- *Le délai de 48 mois pour se conformer aux normes d'affichage proposés est trop court.*
 - *Quelques personnes s'opposent à l'éclairage des enseignes par réflexion.*
 - *Le coût de remplacement des enseignes serait très élevé.*
 - *Les demandes d'embellissement exigées par le règlement aux commerçants soient coordonnées avec les travaux du Ministère des Transports.*
 - *M. le maire mentionne que la hauteur maximale actuelle des enseignes, soit 6m, est trop élevée.*
 - *M. le maire demande s'il y a des programmes gouvernementaux pour subventionner de tels changements.*
 - *Il est suggéré d'établir un échéancier et des étapes dans l'avancement du dossier.*
- ***Règlement numéro 1087*** modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) et portant le numéro 972 pour assujettir à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction et de rénovation extérieure comprise dans la zone 5-C.

Voici les commentaires des personnes présentes :

- *Concernant les matériaux de parement extérieur et le revêtement d'un toit ajouter la mention « tout autre matériau suivant les nouvelles technologies et reconnues qui tend à se rapprocher ou à imiter les matériaux décrits et approuvés par le conseil municipal sur la recommandation du C.C.U.*
 - *La pente de toit à 25 degrés est trop élevée*
- ***Règlement numéro 1088*** modifiant le règlement numéro 964 intitulé "Plan d'urbanisme de la Ville de Beaufort" pour modifier la limite de l'aire d'aménagement particulier numéro 3 de la planche 1 de 2 du plan 6 de l'annexe 6.

Aucun commentaire de la part des personnes présentes.

- ***Règlement numéro 1089*** modifiant le Règlement de zonage numéro 967 et le Règlement numéro 1033-1 modifiant le règlement de zonage pour:
- *agrandir la zone 63-H à même la zone 36-H;*
 - *modifier les usages et les normes de lotissement et d'implantation pour la zone 63-H.*

Voici les commentaires des personnes présentes :

- *M. Jocelyn Boivin demande de ramener à 12m la hauteur maximale d'un bâtiment au lieu de 10m .*

SÉANCE RÉGULIÈRE

3778-170308 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

. Aucune

RAPPORTS

. Rapport budgétaire février 2008

3779-170308 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2008**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2008.

3780-170308 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d’adopter les comptes suivants :

Numéros 800329 à 800363	67 636,89 \$
Numéros 800364 à 800411	114 316,94 \$

3781-17030 **TRANSPORT ADAPTÉ ORLÉANS INC. – QUOTE-PART**

ATTENDU QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les cités et villes et les articles modifiés 536 à 539 du code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l’approbation des plans de transport et des budgets et aussi pour la modification des tarifs et des honoraires du service;

ATTENDU QUE la MRC de Côte-de-Beaupré est l’organisme mandataire du Transport Adapté Orléans inc. pour assumer la responsabilité morale quant à l’encaissement des subventions et la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

ATTENDU QUE le Transport Adapté Orléans inc. est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport adapté;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et approuve que le tarif de 3,50\$ pour les clients du CRDI demeure et que soit imposé aux autres usagers admissibles un tarif de 4,00 \$ pour tous leurs déplacements;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré accorde une subvention de 11 556 \$ représentant (4,00 \$) per capita pour l’année 2007;

ATTENDU QUE le 4,00\$ de quote-part inclus le transport d’appoint dans toutes les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la subvention accordée est conditionnelle à la participation financière du Ministère des Transports à raison de 65% du budget global d’exploitation du Transport Adapté Orléans inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que le Conseil accepte de payer la quote-part pour l’année 2008 au montant de 11 556 \$ à Transport Adapté Orléans inc., afin d’offrir un service de transport adapté.

3782-170308 **LES SERVICES M & R INC. – TRANSFERT DU CONTRAT**

ATTENDU le contrat intervenu entre « Les Services M & R inc. » et la Ville de Beaupré le 20 novembre 2006 pour la cueillette et le transport des ordures pour une durée de 5 ans au coût de 53,95\$/tonne;

ATTENDU la vente d’actifs de la compagnie « Les Services M & R inc. à la compagnie « 9015-4832 Québec inc. »;

ATTENDU qu’il y aurait lieu, d’accepter le transfert du contrat à la compagnie « 9015-4832 Québec inc. »;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d’accepter le transfert du contrat conditionnellement à :

- a) l’obtention de la compagnie « 9015-4832 Québec inc. » d’une lettre attestant que la compagnie se conformera et respectera l’ensemble des conditions prévues au devis;
- b) que la Ville reçoive un cautionnement d’exécution au montant de 10 000 \$, lequel sera renouvelable d’année en année selon l’article 2.16 du devis; et
- c) que la Ville reçoive la preuve d’une assurance responsabilité d’au moins 1 million de dollars, telle qu’exigée à l’article 2.22 du devis.

3783-170308 **ABANDON DE SERVITUDE TEMPORAIRE – LOT 29 PARTIE**

ATTENDU que la Ville de Beauré possède une servitude temporaire sur le lot 29 partie du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Anne concernant le rond de virée, acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmorency sous le numéro 12 073 850 en date du 11 février 2005;

ATTENDU qu’il y aurait lieu d’abandonner cette servitude temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d’autoriser M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l’acte d’abandon de servitude préparé par Me Guy Beauregard.

3784-170308 **ACHAT D’UN AUTOBUS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement d’acheter un autobus au montant de 16 000,00 \$.

3785-170308 **FÊTE DE LA FIDÉLITÉ**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de verser la somme de 250,00 \$ à la Paroisse Notre-Dame-du-Saint-Rosaire pour la fête de la fidélité et pour souligner les 80 ans de l’Abbé Jean Poulin.

AVIS DE MOTION

- Règlement No 1086
- Règlement No 1087
- Règlement No 1088
- Règlement No 1089

Reportés

3786-170308 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Le conseil désire ajourner la séance afin de discuter de l’opportunité d’ajouter des items à l’ordre du jour pour lesquels le conseil n’a pu se prononcer.

À 21 h 30, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu

unanimement d’ajourner la réunion jusqu’à 21 h 45.

3787-170308 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 45, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de procéder à la réouverture de la séance.

3788-170308 **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Beupré dessert, en plus de son propre territoire, le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim en ce qui concerne le service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque de la MRC Côte-de-Beupré est en préparation actuellement et requerra un suivi administratif;

ATTENDU QUE le Directeur du service de sécurité incendie occupe ses fonctions à temps partiel, considérant qu’il est déjà titulaire d’un emploi à temps plein;

ATTENDU QU’UN nouvel organigramme sera déposé lors de la prochaine réunion du Conseil;

ATTENDU QUE la partie administrative des fonctions du Directeur du service de sécurité incendie requiert plus de temps qu’auparavant (système de communication, relation intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Joachim, production des rapports, émission des permis de brulage, révision de la réglementation légiférant la sécurité incendie, préparation et suivi du budget, préparation des horaires pour l’équipe des pinces de désincarcération, les réunions de direction, organisation de la formation académique, rédaction des fiches d’intervention, rédaction des rapport au Ministère de la Sécurité publique, traiter les plaintes des citoyens et répondre aux demandes d’informations, participer à la sélection du personnel, gestion des employés, etc.)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement d’effectuer une réorganisation administrative du Service de sécurité incendie en créant un nouveau poste cadre « *Directeur adjoint du service de sécurité incendie* » et en abolissant le poste d’officier « *Capitaine* » du Service de sécurité incendie.

PÉRIODE DE QUESTIONS #2

. Aucune

3789-170308 **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21 h 50.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe